

CASU 144 – Deuxième diagnostic nécessaire

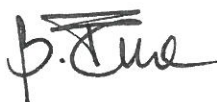
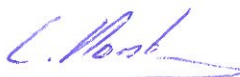
Le 27 juin dernier, le Gouvernement annonçait par communiqué de presse sa décision d'externaliser la « centrale d'appels sanitaires urgents » CASU 144 pour mi-mai 2017. Cette annonce, effectuée à l'orée de la pause parlementaire estivale a appelé le soussigné à déposer une interpellation. Celle-ci a été traitée lors de la séance parlementaire de ce jour, soit le mercredi 28 septembre 2016.

N'étant nullement satisfait par les réponses données par le Gouvernement, le groupe UDC est intimement convaincu que depuis sa création en 2011, le fonctionnement de cette centrale a été optimisé, que de l'expérience a été engrangée et que des synergies avec d'autres prestataires de services (tant privés que publics) ont été trouvées. Même si les moyens technologiques nous permettent aujourd'hui d'externaliser à l'autre bout de la planète une unité de production tout comme une centrale d'appels de type Hotline ou de démarchage téléphonique, la proximité et la connaissance de la région doivent primer lorsqu'il s'agit d'urgences médicales. La CASU 144 n'a pas à répondre à des standards de « centre logistique industriel », tout comme son avenir ne doit pas être de l'unique ressort de l'Exécutif. C'est bel et bien au Parlement de se déterminer sur l'avenir important de ce service à la population.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande que la CASU 144 reste localisée dans le Canton du Jura, en gardant la synergie avec la Police cantonale.

Delémont, le 28 septembre 2016

Pour le groupe UDC
Lionel Montavon



Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU, pour la motion réclamant le maintien de la CASU 144 sur territoire jurassien, respectivement à la Police cantonale.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 27 juin dernier, le Gouvernement annonçait par communiqué de presse sa décision d'externaliser la centrale d'appels CASU 144 pour mi-mai 2017. Cette annonce, effectuée à l'orée de la pause parlementaire estivale a amené le soussigné à déposer une interpellation en bonne et due forme, objet qui a été traité ce jour déjà.

Au vu de la réponse du Gouvernement – qualifiée comme insatisfaisante pour ma part – et des réactions suscitées par le sujet au sein même du législatif, le dépôt de la motion remise en annexe appelle un traitement en urgence de la question, ceci notamment pour la raison principale suivante :

Bien que l'aspect pratique en terme de délais n'a pas une grande importance en matière de mise en application matérielle et pratique d'une hypothétique décentralisation de cette centrale d'appels, **il en est tout autrement pour les neuf personnes attachées à ce jour à la CASU 144. En effet, leur avenir professionnel est intimement lié à la décision que le Parlement aura à prendre sur la question.** Il est à mon sens du devoir du Parlement de faire en sorte que chacune des personnes qui désirerait réorienter sa carrière professionnelle puisse le faire avec le maximum de temps possible en matière de délais.

C'est au regard de cette dernière urgence en matière de délais et au nom d'un certain respect pour les neuf personnes concernées que je vous demande de prendre en compte la « notion d'urgence » et d'inscrire cette motion à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement, donc celle du mercredi 26 octobre 2016 prochain.

En vous remerciant par avance d'accéder à ma requête, je vous adresse Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, mes salutations les plus cordiales.

Delémont, le 28 septembre 2016

Pour le groupe UDC
Lionel Montavon



Annexe : ment.